



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois Morvan

Extrait du registre des délibérations

Comité syndical du 19 octobre 2023 Délibération n° 2023-21

Objet de la délibération : Actualisation des taux de remboursement des frais de repas et de déplacement

Président : Patrick MOLINOZ

Secrétaire de séance : Florence DELARUE

Lieu de la réunion : Venarey-Les Laumes

Nombre de membres du Comité Syndical : 47 titulaires (et 47 suppléants)

Nombre de membres présents : 26 (dont 26 votants)

Date de convocation : 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois le dix-neuf octobre à dix-huit heures, les Membres du Comité Syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, désignés par les Conseils Communautaires, légalement convoqués, se sont réunis salle Clemenceau à Venarey-Les Laumes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOLINOZ.

Membres présents : Alain BECARD, Philippe LUCOTTE, Danièle MATHIOT, Maryse NADALIN, Laurence PORTE, Dominique BOUISSON, Aurélio RIBEIRO (Montbardois) ; Gérard VERDREAU, Pascal CHAUVENET (Ouche et Montagne) ; Patrick MOLINOZ, Marie-Christine LENOIR, Florence DELARUE, Gilbert THOREY, Jean-Marc RIGAUD, GUY MONIN, Bernard FRANJOU (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Eveline DELOINCE, Patrick BLIGNY, Alain GUINIOT (pouvoir de Graziella GUERRE), Gérard BROUILLON (Pays d'Arnay-Liernais) ; Hervé LOUIS, Annick BAKRY, Jean-Paul QUESTÉ, Jean-Marie SIVRY, Eric LESNIEWSKA-CHOQUET (Saulieu) ; Bernard CLERC (Terres d'Auxois).

Membres excusés : Yves BILBOT, Marc GALZENATI, Colette RÉMOND (Montbardois) ; Patrick SEGUIN, Arnault LEMAIRE, Michel ROIGNOT, Marc CHEVILLON, Paul ROBINAT, Thierry JEAN, Jean-Paul BOULÈRE (Ouche et Montagne) ; Amandine MONARD (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Pierre POILLOT, Graziella GUERRE (pouvoir à Alain GUINIOT), Denis NEAULT (Pays d'Arnay-Liernais) ; Maryse BOLLENGIER, Françoise GUERRIER (Saulieu) ; Jean-Michel PÉTRÉAU, Martine EAP-DUPIN, Catherine SADON, Jean-Marie VIRELY, Eric BAULOT, Samuel GALAUD, Patricia NORE RENOT, Véronique ILLIG (Terres d'Auxois).

PAYS AUXOIS MORVAN

www.auxoismorvan.fr

03 80 49 65 09

13 rue de l'hôtel de ville
21350 Vitteaux

La présente délibération tend à modifier la prise en charge financière des frais de repas et de déplacement des agents du Pays, à la suite de la publication d'un arrêté du 20 septembre 2023 portant revalorisation des frais de repas fixés par le décret 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des services de l'état.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des services de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques et de mission ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités kilométriques et de mission ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 ;

Vu la délibération n°2020-10 actualisant les modalités de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement ;

Les frais de mission sont actualisés comme suit :

	Taux de base	Grande villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Il est donc proposé de modifier la délibération 2020-10 du 12 février 2020 et de fixer les modalités de remboursement sur la base des frais réels, dans la limite des maxima fixés par décret, à compter du 22 septembre 2023 (pour mémoire, la délibération 2020-10 fixait comme maxima 70 € pour les frais d'hébergement et 17,50 € pour les frais de repas).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

1) Décide à compter du 22 septembre 2023 de rembourser les frais liés aux déplacements, ainsi que les frais de parking ou de péage, des agents du Pays de l'Auxois Morvan, effectués dans le cadre de leur mission, sur la base des frais réels et sur présentation des justificatifs, dans la limite des maxima fixés par décret.

Pour extrait certifié conforme,



Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
du Pays de l'Auxois Morvan

Ampliation adressée à :

Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

Madame la Trésorière de Venarey-Les Laumes.